

**ARRETE N°122/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement  
16 RUE LOUIS LOUCHEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Alexandre QUEMENER en date du 26 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, à l'occasion la livraison de matériaux, il y a lieu de réglementer le stationnement en face du **16 rue Louis Loucheur** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – STATIONNEMENT**

Le **jeudi 2 mai 2024**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places en face du **16 rue Louis Loucheur**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Monsieur Alexandre QUEMENER – 16 rue Louis Loucheur – 29480 LE RELECQ-KERHUON.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 29 AVR. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **29 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

